

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF 2025**

CADRE GENERAL

L'article L 2313.-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site de BEYNOST.

Le budget (acte de prévision) retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le budget primitif a été voté par le conseil d'administration le 7 avril 2025.

CCAS

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, spécialité, unité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépense inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il comporte 2 grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante du CCAS,
- La section d'investissement qui porte sur les opérations annuelles et/ou pluriannuelles,

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité, ...) des bâtiments du CCAS dont la résidence autonomie, aux frais afférents au portage de repas, à l'accueil de jour, aux repas intergénérations, aux activités et animations diverses de la résidence des Fontaine, aux aides versées, aux salaires, aux subventions versées aux associations, ...

CHAP.	LIBELLE	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION EN VALEUR	EVOLUTION EN %
011	Charges à caractère général	163 016,00	161 911,56	- 1 104,44	-0,7%
012	Charges de personnel et frais assimilés	136 600,00	94 600,00	- 42 000,00	-30,7%
65	Autres charges de gestion courante	12 500,00	11 100,00	- 1 400,00	-11,2%
67	Charges spécifiques	2 000,00	2 000,00	-	0,0%
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	600,00	600,00	-	0,0%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		314 716,00	270 211,56	- 65 287,95	-14,1%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 227,88	5 500,00	272,12	5,2%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		319 943,88	275 711,56	- 44 232,32	-13,8%

CCAS

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (portage de repas, colis de Noël, concessions cimetière, accueil de jour, repas mensuels des aînés, ...), des loyers et charges de la résidence autonomie, des remboursements d'indemnités journalières, de la subvention municipale, du forfait autonomie versé par le département de l'Ain, ...

CHAP.	LIBELLES	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION EN VALEUR	EVOLUTION EN %
013	Atténuations de charges	9 480,58	1 300,00	- 8 180,58	-86,3%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	98 000,00	88 600,00	- 9 400,00	-9,6%
74	Dotations et participations	99 400,00	100 400,00	1 000,00	1,0%
75	Dotations et participations	83 000,00	83 500,00	500,00	0,6%
77	Autres produits de gestion courante	1 000,00	-	- 1 000,00	-100,0%
78	Produits exceptionnels	600,00	600,00	-	0,0%
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		291 480,58	274 400,00	- 17 080,58	-5,9%
002	Résultat de fonctionnement reporté	28 463,30	1 311,56	- 27 151,74	-95,4%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		319 943,88	275 711,56	- 44 232,32	-13,8%

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme.

Les dépenses d'investissement font varier la valeur du patrimoine de la collectivité. Les possibilités d'investissement d'un CCAS sont strictement encadrées par la réglementation. En effet, les investissements doivent principalement permettre de mettre en place des équipements en rapport direct avec l'objet social.

Le CCAS souhaitant s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie, des travaux de changements des radiateurs de la résidence autonomie a démarré en 2024 et se finalisera en 2025 (RAR 2024).

Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 24 803,47 €, les crédits sont répartis ainsi :

CCAS

ARTICLE	LIBELLE	RAR 2024	BP 2025	TOTAL
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	4 000,00	4 000,00
2051	Dépôts et cautionnements donnés	0,00	4 000,00	4 000,00
21351	Bâtiments publics	9 692,53	0,00	9 692,53
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	610,94	1 500,00	2 110,94
2188	Autres		4 000,00	4 000,00
275	Dépôts et cautionnement versés		1 000,00	1 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		10 303,47	14 500,00	24 803,47

Les recettes d'investissement correspondent aux amortissements et excédents antérieurs.

Les recettes d'investissement 2025 s'élèvent à 24 803,47 €, les crédits sont répartis ainsi :

ARTICLE	LIBELLE	RAR 2024	BP 2025	TOTAL
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	18 032,41	18 032,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 271,06	1 271,06
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	5 500,00	5 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00	24 803,47	24 803,47

III- Emprunts et l'encours de la dette

Le CCAS ne dispose actuellement d'aucun emprunt.

Par délégation de la Présidente,
La Vice-présidente,

Véronique CORTINOVIS